

## Délibération du 18 octobre 2024

délibération **N° 2024-56 C**

objet **Autorisation de lancement d'une consultation pour le remplacement des tours IBISOC des lignes 2 et 3 de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets**

- Date de convocation : le 11 octobre 2024
- Date de publication : le 25 octobre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 11 octobre 2024 s'est réuni le 18 octobre 2024 à 14 h 30 à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.  
Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 25, Nombre de votants : 26

### POUVOIR DE VOTE

Frédéric BURNIER FRAMBORET donne pouvoir de vote à Christian RAUCAZ

### EXCUSES : 13

BARBIER Marie-Claire  
BOIRON Laurence  
BRUN Pierre  
BURNIER FRAMBORET Frédéric  
DAL BIANCO Serge  
DANIS Georges  
PERRIER Jean-Claude  
RUFFIER-LANCHE René  
SARTORI Walter  
SPIGARELLI Lucien  
VIGUET-CARRIN Françoise  
VAN STRAATEN Nicolas  
ZOCCOLO Alain

### ABSENTS : 8

AMET Yannick  
GIRAUD Muriel  
LAURENT Philippe  
LEOUTRE Jean-Marc  
MAITRE Florian  
THEVENON Raphaël  
ROUGEAUX Jean-Pierre  
VARESANO José

### ELUS TITULAIRES PRESENTS : 18

BENEVISE Marie  
BLANQUET Denis  
BOIX-NEVEU Arthur  
BRUNIER Thierry  
CHEMIN François  
CECILLE Joël  
DRIVET Jean-Marc  
FABRE Maryse  
FRAISSARD Jean-Claude  
GIRARD Marc  
GRILLAUD Laurent  
GRANGE Yves  
GUIGUE Thibaut  
HANRARD Bernard  
JOLY Max  
RAUCAZ Christian  
SIMON Christian  
TAIN Daniel

### ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 7

AUGEM Jean-Michel  
CARDE Daniel  
COENDOZ Jean-Pierre  
FANTIN Philippe  
HACHET Valentin  
JACOB Christian  
VIBERT Christian

## Délibération du 18 octobre 2024

délibération N° 2024-56 C

objet **Autorisation de lancement d'une consultation pour le remplacement des tours IBISOC des lignes 2 et 3 de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets**

François Chemin, vice-président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011. Il est autorisé à traiter 120 000 tonnes par an de déchets et à traiter 40 000 tonnes par an de boues de stations d'épuration urbaines avec un process IBISOC (pulvérisation dans les fumées).

La tour IBISOC est un équipement cylindrique, d'environ 4 mètres de diamètre et 12 mètres de haut entre le four et la chaudière, dans lequel les boues sont injectées et incinérées. Fabriquée en acier, la tour est revêtue à l'intérieur de briques réfractaires.

D'importantes détériorations ont été constatées sur les tours des lignes 1 et 2 nécessitant des opérations de renforcement en urgence de ces tours en 2022 et en 2023.

Or, ces renforcements ne permettant pas de garantir la pérennité des tours sur plusieurs années, des premiers travaux ont été entrepris au cours de l'année 2024 pour le remplacement de la tour de la ligne 1. Il s'avère désormais nécessaire de procéder au remplacement de la tour de la ligne 2.

Par ailleurs, le réfractaire et la partie métallique de la tour de la ligne 3 commencent à présenter des signes d'usure. Aussi, afin de garantir un bon fonctionnement de l'installation, cette tour devrait également être changée.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion d'un marché de travaux pour le remplacement des tours IBISOC des lignes 2 et 3.

Le montant de ces travaux est estimé à 2 000 000 € HT.

Les travaux à venir comprendront la fabrication des nouvelles tours, le démontage et le remontage ainsi que les études associées pour chaque tour.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le lancement de la consultation, selon une procédure adaptée, pour les travaux de remplacement des tours IBISOC des lignes 2 et 3 de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets,

**Article 2 :** autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de travaux à venir et tous documents y afférents.

Le Secrétaire de séance,  
Arthur BOIX NEVEU



La Présidente,  
Marie BENEVISE

